

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Bureau communautaire du 10 juin 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 10.06.2025-01

INFORMATIQUE

OBJET – Marché formalisé – accord-cadre à bons de commande « Fourniture, maintenance et équipement d'un système d'identification de bacs d'ordures ménagères (RFID) pour les camions de collecte » – période 2025 à 2032

Nombre de membres :

☞ En exercice : 15
☞ Présents : 8
☞ Représentés : 2
☞ Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle maine au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à François GUILLOT
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU

Absents excusés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD

Décision n °B 10.06.2025-01

INFORMATIQUE

OBJET – Marché formalisé – accord-cadre à bons de commande « Fourniture, maintenance et équipement d'un système d'identification de bacs d'ordures ménagères (RFID) pour les camions de collecte » – période 2025 à 2032

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU – Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de lancer une consultation ayant pour objet la fourniture, maintenance et équipement d'un système d'identification de bacs d'ordures ménagères (RFID) pour les camions de collecte.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 10 avril 2025 (Réf. JOUE : n° 238382-2025 - BOAMP N° 25-40903) ; le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 15 mai 2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure formalisée soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 120 000 € HT pour la période initiale ; et un montant maximum annuel fixé à 40 000 € HT pour chacune des six périodes de reconduction, soit un montant total maximum toutes périodes confondues de 360 000 € HT. L'accord-cadre est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14 du Code de la commande ; il s'exécutera par l'émission de bons de commande.

6 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> , en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services de CSMA, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 3 juin 2025, de suivre les conclusions de la notation issue de l'analyse en retenant :

- L'offre de l'entreprise BAM SERVICES domicilié 3 rue de la Palatinat Lot C1 78300 Poissy, pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT pour la période initiale et un montant maximum annuel fixé à 40 000 € HT pour chacune des périodes de reconduction.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 3 juin 2025,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise précitée apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire l'entreprise précitée pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT pour la période initiale et un montant maximum annuel fixé à 40 000 € HT pour chacune des périodes de reconduction, pour la fourniture, maintenance et équipement d'un système d'identification de bacs d'ordures ménagères (RFID) pour les camions de collecte.

PRECISE que l'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix et dans le catalogue du titulaire, appliqués aux prestations réellement exécutées.

PRECISE que l'accord-cadre est établi pour une durée initiale de 1 an, et reconductible tacitement 6 fois 1 an. La durée de l'accord-cadre ne pourra excéder 84 mois.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec l'entreprise précitée.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution de l'accord-cadre – comprenant l'émission et la signature des bons de commande.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Bureau communautaire du 10 juin 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 10.06.2025-02

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Service de Location de Vélos à Assistance Electrique : approbation de l’avenant n°1 à la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique avec le Département de Loire-Atlantique

Nombre de membres :

↪ En exercice : 15
↪ Présents : 9
↪ Représentés : 2
↪ Votants : 11

L’an deux mille vingt-cinq, le dix juin à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle maine au siège de la communauté d’agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Date de la convocation :

4 juin 2025

Secrétaire de séance :

Mme Danièle GADAIS

Étaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINÉ	
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAINÉ	M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à François GUILLOT
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU

Absents excusés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN

Décision n °B 10.06.2025-02**TRANSPORTS ET MOBILITÉ****OBJET – Service de Location de Vélos à Assistance Electrique : approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique avec le Département de Loire-Atlantique****Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président****EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de son Plan Global de Déplacements et de sa Stratégie Mobilité, Clisson Sèvre et Maine Agglo a défini des orientations et des actions permettant d'accompagner les changements de comportements de mobilité et de faire progresser la part modale du vélo sur son territoire.

Cette évolution des comportements est rendue possible à la fois par les aménagements cyclables réalisés par les communes et la Communauté d'agglomération, mais également par la proposition de nouveaux services à la population, comme le service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE).

Depuis octobre 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo propose donc aux habitants de son territoire la location de 100 VAE classiques et de 15 VAE spéciaux (longtail et cargo).

Sur la flotte des 100 VAE classiques, 80 vélos VELILA ont été mis gracieusement à disposition de Clisson Sèvre et Maine Agglo par le Département de Loire-Atlantique par le biais d'une convention, approuvée en Conseil communautaire du 17 mai 2022, déterminant les conditions de mise à disposition des vélos et du logiciel de réservation, sa durée, et les obligations de maintenance et de communication de la Communauté d'agglomération.

Début décembre 2024, le Département de Loire-Atlantique a indiqué à Clisson Sèvre et Maine Agglo son souhait d'arrêter le dispositif VELILA. Par voie de conséquence, le Département a proposé à CSMA soit de restituer les vélos, ou de racheter toute ou partie de la flotte des 80 VAE dans un souci de poursuite du service à la population.

Après échanges politiques et techniques sur cet éventuel rachat, les services départementaux et communautaires ont convenu de la cession de la totalité de la flotte concernée, ainsi que la mise à disposition gracieusement du logiciel de réservation jusqu'au 31 décembre 2025.

Il convient donc d'approuver un avenant à la convention initiale actant les conditions de la fin de la mise à disposition des vélos au 30 juin 2025, et du logiciel de réservation au 31 décembre 2025.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant sur les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération n°17.05.2022-39 du 17 mai 2022 approuvant la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique,

VU l'avis de la Commission Transport-Mobilité en date du 16 octobre 2024,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition de vélos à assistance électrique avec le Département de Loire-Atlantique, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :**Voix pour : 11****Voix contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0**



APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique avec le Département de Loire-Atlantique ayant pour objet d'acter que l'ensemble des obligations de la convention prennent fin d'un commun accord entre les parties dans les conditions suivantes :

- La mise à disposition gratuite de 80 vélos à assistance électrique prend fin au 30 juin 2025
- la mise à disposition du logiciel pour la gestion du service de location des vélos prend fin au 31 décembre 2025

PRECISE que l'ensemble des obligations issues de la convention de mise à disposition prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025, que la convention est résiliée de manière anticipée et d'un commun accord le 31 décembre 2025.

PRECISE que les conditions de cession des vélos par le Conseil départemental de Loire-Atlantique à Clisson Sèvre et Maine Agglo seront fixées par une convention spécifique.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec le Département de Loire-Atlantique.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#



AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE VELOS Á ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Entre,

Le Département de Loire-Atlantique, dont le siège est situé 3 quai Ceineray – CS 94109 – 44041 Nantes Cedex 1, représenté par Michel MÉNARD, agissant en qualité de Président dûment habilité à signer le présent avenant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 22 mai 2025 ;

Désigné ci-après « Le Département »,

D'une part,

Et,

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, dont le siège est situé 13 rue des Ajoncs, 44190 CLISSON, représentée par Jean-Guy CORNU, agissant en qualité de Président dûment habilité à signer le présent avenant en vertu d'une décision du Bureau communautaire en date du 10 juin 2025 ;

Désigné ci-après « l'EPCI »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les parties ont conclu une convention relative à la mise à disposition gratuite de 80 vélos à assistance électrique en date du 28 juillet 2022.

Le Département souhaite aujourd'hui mettre un terme au partenariat engagé avec les établissements publics intercommunaux (EPCI) en deux temps : fin de la mise à disposition des vélos au plus tard le 30 juin 2025 et fin de la mise à disposition du logiciel de gestion de la flotte de vélo au plus tard le 31 décembre 2025.

C'est dans ce cadre qu'il a été proposé aux EPCI la fin de la mise à disposition des vélos concerné par le partenariat, ce dernier pouvant choisir entre la restitution ou l'acquisition de tout ou partie de la flotte de vélos concernée.

Après accord des parties, l'acquisition des vélos faisant l'objet d'une convention spécifique, le présent avenant a pour effet d'acter les conditions de la fin de la mise à disposition issue de la convention du 28 juillet 2022 comme suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet d'acter que l'ensemble des obligations de la convention relatives à la mise à disposition de vélos à assistance électrique par le Département et l'organisation du service public par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo issues de la convention du 28 juillet 2022 prennent fin d'un commun accord entre les parties dans les conditions fixées au présent avenant.

Article 2 – Mise à disposition des vélos

La mise à disposition gratuite de 80 vélos à assistance électrique prend fin au 30 juin 2025, soit par la restitution des vélos par l'EPCI au Département, soit par la cession de tout ou partie d'entre eux à l'EPCI. Les conditions de cession des vélos à l'EPCI sont fixées par une convention spécifique le cas échéant.

L'EPCI autorise l'enlèvement par le Département, sur le lieu de dépôt, des vélos non cédés et de laisser sur place les vélos cédés.

Pour les vélos qui ne font pas l'objet d'une cession, les parties constatent par la signature d'un procès-verbal de restitution que les vélos sont restitués, au plus tard à cette date, au Département.

Les obligations de la convention liées à la mise à disposition des vélos et à leur entretien prennent également fin à cette date.

Article 3 – Prolongation de la mise à disposition du logiciel de gestion de la flotte de vélo

Le Département maintient la mise à disposition du logiciel pour la gestion du service de location des vélos en souscrivant auprès du prestataire ACCEN Informatique un logiciel de gestion différenciée de flottes de vélo. Les frais de location du logiciel ainsi que l'interface WEB du logiciel permettant une réservation en ligne des vélos par les usagers (différenciée pour chaque EPCI) sont pris en charge par le Département, dans la limite de 2 connexions simultanées par EPCI, conformément à l'article 6 de la convention initiale.

Ce logiciel est mis à disposition jusqu'à la date du 31 décembre 2025.

À compter du 1^{er} janvier 2026, l'EPCI fait son affaire de la poursuite ou non d'utilisation du logiciel de suivi de la flotte de vélo, le Département étant déchargé de toute obligation en la matière.

Article 4 – Résiliation anticipée de la convention

Il résulte de ce qui précède, l'ensemble des obligations issues de la convention de mise à disposition en date du 28 juillet 2022 prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025, que la convention est résiliée de manière anticipée et d'un commun accord le 31 décembre 2025.

Fait en deux exemplaires originaux.

A, le

Pour le Département de Loire-Atlantique

Le Président,
Michel MÉNARD

Pour la Communauté d'Agglomération
Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Le Président
Jean-Guy CORNU

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 10 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 10.06.2025-03

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Etude de ligne de covoiturage : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité de covoiturage dynamique sur l'axe Clisson – Ancenis (RD763) avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et Mauges Communauté

Nombre de membres :

↕ En exercice : 15
↕ Présents : 9
↕ Représentés : 2
↕ Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle maine au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Date de la convocation :

4 juin 2025

Secrétaire de séance :

Mme Danièle GADAIS

Étaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINÉ	
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAINÉ	M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à François GUILLOT
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU

Absents excusés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN



Décision n °B 10.06.2025-03

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Etude de ligne de covoiturage : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité de covoiturage dynamique sur l'axe Clisson – Ancenis (RD763) avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et Mauges Communauté

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Dans le cadre du Contrat Opérationnel de la Mobilité « Centre Loire-Atlantique » et dans le contexte local de développement du covoiturage, les élus de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, de la Communauté de communes Sèvre et Loire et de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté ont décidé de réaliser conjointement une étude d'opportunité pour la mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique passant sur leurs trois territoires.

Il est entendu que les trois intercommunalités ont convenu de former un groupement de commandes pour retenir un prestataire commun chargé d'une mission d'étude d'opportunité d'une ligne de covoiturage dynamique sur le territoire des trois EPCI.

Ce groupement est justifié par les arguments suivants :

- Les attentes techniques des différentes collectivités sont similaires ;
- Il développe la mutualisation à l'échelle du territoire ;
- Il favorise, pour les acheteurs publics, la réalisation d'économies d'échelle.

La présente convention de groupement de commandes vise donc à définir les conditions de fonctionnement d'une consultation organisée pour le compte des trois partenaires afin de mener à bien un marché de services (prestations intellectuelles), étant entendu que les résultats de l'étude seront communs aux trois entités.

La Communauté de communes Sèvre et Loire, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du Code de la commande publique. Elle sera également chargée de procéder à l'attribution du marché selon ses modalités propres, de signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement.

La Communauté de communes Sèvre et Loire sera chargée de l'exécution du marché, et à ce titre règlera directement au prestataire retenu toutes les factures, acomptes et soldes générés par l'exécution du marché.

Il est convenu que les prestations réalisées pour l'ensemble des membres du groupement devront être remboursées au coordonnateur par les autres entités membres du groupement, dans les conditions définies dans la convention, à savoir 40% du montant desdites prestations pour Mauges Communauté, et 20 % pour Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'adhésion à ce groupement de commandes, et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes, et R.2122-8,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le projet de convention de groupement de commandes, ci-joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Transports-Mobilité en date du 16 octobre 2024,

CONSIDERANT la volonté commune de Clisson Sèvre et Maine Agglo, la Communauté de communes Sèvre et Loire et Mauges Communauté de réaliser conjointement une étude d'opportunité pour la mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique passant sur leurs trois territoires,

CONSIDERANT l'opportunité de former un groupement de commandes pour retenir un prestataire commun chargé de cette mission,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au groupement de commandes avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et Mauges Communauté, pour retenir un prestataire commun chargé de réaliser conjointement une étude d'opportunité de covoiturage dynamique sur l'axe Clisson – Ancenis (RD763).

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes telle que présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et Mauges Communauté.

PRECISE que la prise en charge financière de la mission d'étude d'opportunité, pour la mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique passant sur les trois territoires, sera assurée chacune selon un pourcentage défini dans la convention par la Communauté de communes Sèvre et Loire, Mauges Communauté et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que la présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties, et prendra fin à l'issue du marché.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

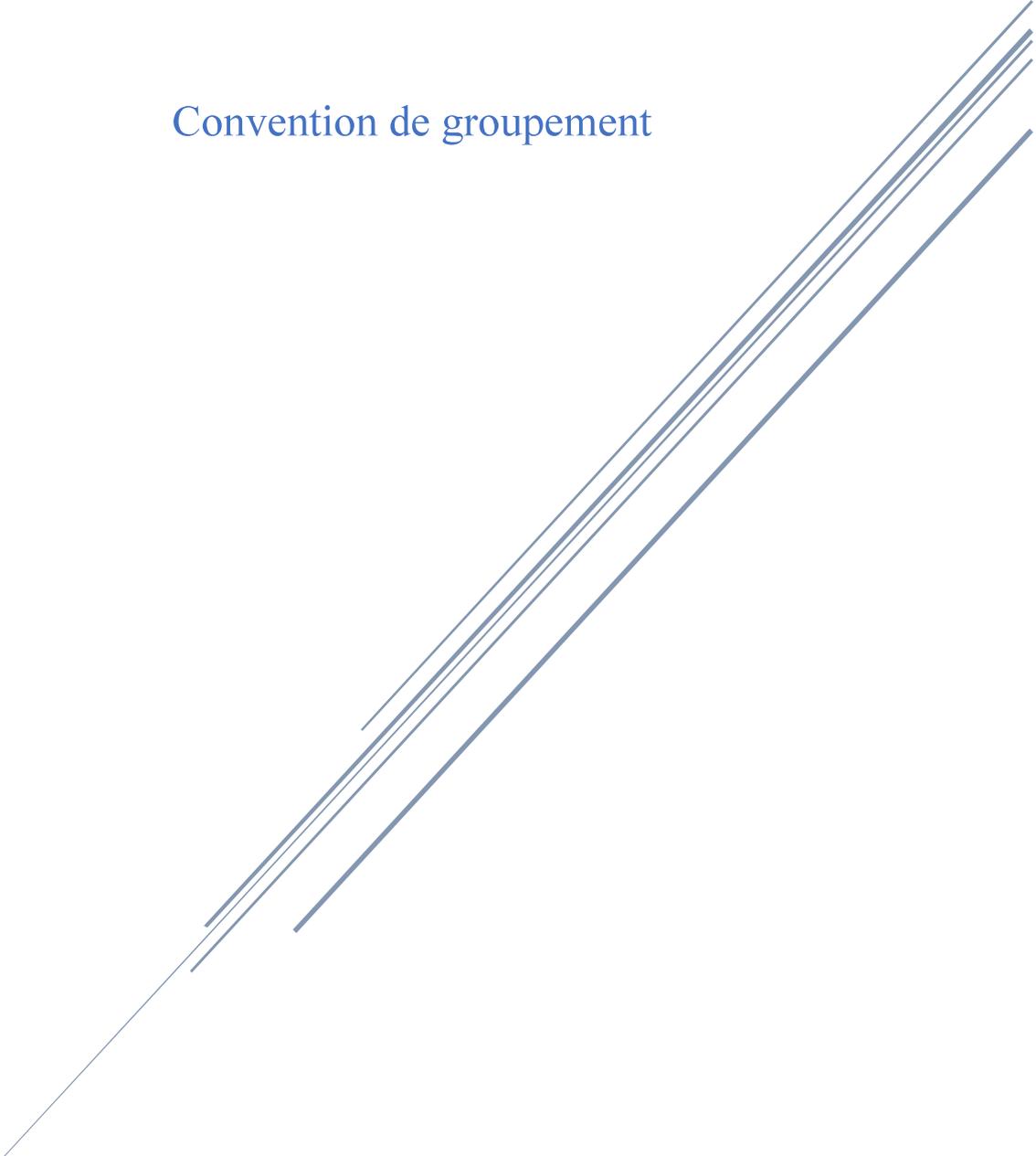
« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 13/06/2025
Danièle GADAIS
Vice-Présidente Danièle GADAIS

À Clisson
Le 13/06/2025
Jean-Guy CORNU
Président

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE COVOITURAGE DYNAMIQUE SUR L'AXE CLISSON <> ANCENIS (RD763)

Convention de groupement



SOMMAIRE

PREAMBULE A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE	2
1. ARTICLE 1 – OBJET	2
2. ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	2
3. ARTICLE 3 – ROLE ET MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
3.1 ASSISTANCE DANS LE RECENSEMENT DU BESOIN	3
3.2 ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
3.3 ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DU COCONTRACTANT.....	3
3.4 SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES	3
3.5 EXECUTION DU MARCHÉ	3
3.5.1 <i>Passation des avenants</i>	4
3.5.2 <i>Paiement des factures</i>	4
4. ARTICLE 4 – ANALYSE DES OFFRES	5
5. ARTICLE 5 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES	5
6. ARTICLE 6 – RETRAIT	5
6.1 CONDITIONS DE RETRAIT D’UN MEMBRE	5
6.2 PRISE EN CHARGE DES CONSEQUENCES FINANCIERES DU RETRAIT D’UN MEMBRE	6
7. ARTICLE 7 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT	6
8. ARTICLE 8 – COMMISSION D’APPEL D’OFFRES DU GROUPEMENT	6
9. ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DE L’ACTE CONSTITUTIF	6
10. ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION	6
11. ARTICLE 11 – CAPACITE A ESTER JUSTICE	7
12. ARTICLE 12 – INDEMNITES ET FRAIS CONTENTIEUX	7
13. ARTICLE 13 – CONTENTIEUX	7

Préambule à la convention de groupement de commande

La présente convention de groupement est établie entre :

La Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL), dont le siège est situé 1 place Charles de Gaulle à Vallet, représentée par sa Présidente Christelle BRAUD, autorisée à signer la présente convention par délibération n°D-20200706-17 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 ;

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), dont le siège est situé 13 rue des Ajoncs à Clisson, représentée par son Président Jean-Guy CORNU, autorisé à signer la présente convention par décision n° du 10 juin 2025

Mauges Communauté (MC), dont le siège est situé 1 rue Robert Schuman à Beaupréau-en-Mauges, représentée par son Président Didier HUCHON, autorisé à signer la présente convention par délibération n° du

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Après avoir délibéré, la Communauté de Communes Sèvre et Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglo et Mauges Communauté ont décidé de former un groupement de commande.

A la suite de quoi, il est arrêté ce qui suit :

1. Article 1 – Objet

La présente convention constitutive vise à créer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement de ce dernier.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Le groupement constitué de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de Mauges Communauté par la présente convention vise à répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de la réalisation d'une étude d'opportunité de covoiturage dynamique sur l'axe Clisson <>Ancenis (RD763).

2. Article 2 – Coordonnateur du groupement

La Communauté de communes Sèvre et Loire est nommée coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique. Il est représenté par Christelle BRAUD, sa Présidente.

Le siège du coordonnateur est situé :

Communauté de Communes Sèvre et Loire

Espace Sèvre

1 place Charles de Gaulle

44330 – Vallet

3. Article 3 – Rôle et Missions du coordonnateur du groupement de commandes

Les missions du coordonnateur sont effectuées au nom et pour le compte des autres membres du groupement. Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, ils sont solidairement responsables des opérations de passation menées conjointement décrites au présent article.

3.1 Assistance dans le recensement du besoin

Le coordonnateur du groupement recense les besoins des membres du groupement. Chaque membre détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

Chaque membre s'engage à transmettre au coordonnateur les données et informations nécessaires au suivi de l'exécution du marché et à la préparation d'une éventuelle prolongation, si nécessaire

3.2 Etablissement du dossier de consultation

Le coordonnateur procède à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

3.3 Organisation des opérations de sélection du cocontractant

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- information des candidats en cours de consultation ;
- information des candidats retenus et non retenus des résultats de la consultation.

3.4 Signature et notification des marchés

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations nécessaires à la notification du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, notamment :

- la signature et notification des marchés au nom de chaque membre du présent groupement de commandes ;
- le coordonnateur adresse ensuite une copie des pièces du marché à titre de notification à chacun des titulaires ainsi qu'un exemplaire à chaque membre du groupement afin qu'il puisse assurer l'exécution de son marché.

3.5 Exécution du marché

Le coordonnateur est compétent pour décider, au nom et pour le compte des membres du groupement, de la conclusion d'avenants et de la résiliation du marché.

Il assure, pour le compte des membres du groupement, la préparation, la passation, la signature, la notification des avenants et tout acte ou toute procédure nécessaire à la conclusion desdits avenants.

Préalablement à toute décision ayant des effets sur l'exécution du marché (avenant, résiliation, ...), le coordonnateur consulte les membres du groupement pour avis.

3.5.1 Passation des avenants

Le coordonnateur du groupement assure, pour le compte des membres du groupement, tout acte nécessaire à la conclusion des avenants portant modification en cours d'exécution du marché passé dans le cadre du groupement. A ce titre, il est en charge de :

- la rédaction des avenants ;
- la signature des avenants au nom et pour le compte des autres membres du groupement ;
- la notification des avenants.

Une copie de l'avenant signé sera ensuite envoyée à chacun des membres du groupement concerné par le lot sur lequel l'avenant est passé.

3.5.2 Paiement des factures

Le coordonnateur du groupement est chargé du paiement de l'intégralité des factures liées au marché.

A l'issue du marché, le coordonnateur émet un titre de recette à l'attention des autres membres du groupement selon la part financière qui leur est imputée. Dès réception de l'avis des sommes à payer émis par le coordonnateur, les participations seront versées par virement bancaire aux coordonnées bancaires suivantes :

Communauté de Communes Sèvre et Loire

Identifiant SIRET

RIB :

IBAN :

BIC :

Le libellé du virement devra mentionner le nom du coordonnateur du groupement (Communauté de Communes Sèvre & Loire) et la référence du titre de recette.

Cette part financière est déterminée comme suit :

- 40% pour la Communauté de Communes Sèvre & Loire ;
- 40% pour Mauges Communauté ;
- 20% pour Clisson Sèvre & Maine Agglo.

4. Article 4 – Analyse des offres

L'analyse des offres s'effectue conjointement entre les membres du groupement de commande.

5. Article 5 – Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération du conseil communautaire approuvant le présent acte constitutif. Une copie de la délibération est transmise au coordonnateur du groupement de commandes.

La convention est ensuite cosignée par les représentants des membres du groupement de commandes.

Aucun nouveau membre ne peut adhérer au groupement de commande à compter de la date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

6. Article 6 – Retrait

6.1 Conditions de retrait d'un membre

Le retrait d'un membre du groupement avant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence est constaté par délibération du conseil communautaire du membre concerné. Le retrait ne prend effet qu'à compter de la date de notification de la délibération au coordonnateur du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement entre la date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et la notification des marchés est impossible.

Le retrait d'un membre du groupement pendant l'exécution du marché est constaté par délibération du conseil communautaire du membre concerné. Un tel retrait doit être précédé de la résiliation ou de la non reconduction du contrat que le membre concerné a passé avec le titulaire concerné. Conformément aux documents particuliers du marché, la résiliation du contrat doit être justifiée. Il revient au membre concerné d'effectuer l'ensemble des modalités de résiliation du contrat.

Le retrait ne prend effet qu'à compter de la date de notification de la délibération au coordonnateur du groupement. Ce retrait donne lieu à un avenant à la présente convention.

Un membre ayant délibéré en faveur de son retrait du groupement, n'est plus lié par la présente convention.

En cas de retrait du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention modificative devra être approuvée par délibération concordante des conseils communautaires.

6.2 Prise en charge des conséquences financières du retrait d'un membre

Un membre ayant délibéré en faveur de son retrait du groupement est individuellement responsable des conséquences financières que son retrait peut engendrer dans la relation contractuelle qu'il entretient avec le titulaire. A ce titre, il prend à sa charge l'ensemble des frais de résiliation du marché et libère le cas échéant la part financière qu'il aurait dû assumer jusqu'à l'issue du marché.

7. Article 7 – Frais de fonctionnement

Aucune participation aux frais de fonctionnement du groupement de commande n'est demandée par le coordinateur.

8. Article 8 – Commission d'appel d'offres du groupement

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du CGCT, il est institué une commission d'appel d'offres du groupement composée d'un représentant élu parmi les membres du groupement ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre. Pour chaque membre titulaire, il est désigné un suppléant.

Les membres titulaires et suppléants sont désignés par délibération de l'instance compétente de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le président peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation visée dans l'article 1^{er}. Ces dernières sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

9. Article 9 – Modifications de l'acte constitutif

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des conseils communautaires des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

10. Article 10 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des membres. A ce titre, elle sera notifiée à chacun des membres une fois signée par chacun d'entre eux et après réception de l'ensemble des délibérations approuvant le présent acte constitutif.

Le groupement prend fin à l'issue du marché lancé sur le fondement de la présente convention.

11. Article 11 – Capacité à ester justice

Le coordonnateur du groupement peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les missions qui se voit confiées par la présente convention.

12. Article 12 – Indemnités et frais contentieux

En cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence telles qu'elles sont mentionnées dans le code de la commande publique, les parties conviennent d'assurer à part égale la charge de l'indemnité et des frais contentieux.

13. Article 13 – Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

A Vallet, le

Madame la Présidente de la Communauté
de Communes Sèvre et Loire
Christelle BRAUD

Signature des autres membres du groupement :

Monsieur Le Président de
Clisson Sèvre et Maine Agglo
Jean-Guy CORNU

Monsieur Le Président de
Mauges Communauté
Didier HUCHON

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Bureau communautaire du 10 juin 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 10.06.2025-04

URBANISME ET HABITAT

**OBJET – Convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) »
- période 2023-2027 avec la Commune de Gétigné : avenant n°1**

Nombre de membres :

↪ En exercice : 15
↪ Présents : 9
↪ Représentés : 2
↪ Votants : 11

L’an deux mille vingt-cinq, le dix juin à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle maine au siège de la communauté d’agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Date de la convocation :

4 juin 2025

Secrétaire de séance :

Mme Danièle GADAIS

Étaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINÉ	
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAINÉ	M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à François GUILLOT
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU

Absents excusés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN

Décision n °B 10.06.2025-04**URBANISME ET HABITAT**

**OBJET – Convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) »
- période 2023-2027 avec la Commune de Gétigné : avenant n°1**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Par convention signée en date du 15 février 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo, d’une part, et la commune de Gétigné, d’autre part, ont défini les modalités de création, de fonctionnement et de financement du service commun d’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol délivrés au nom de la commune de Gétigné.

La commune de Gétigné sollicite le service commun ADS afin que celui-ci assure à compter du 1^{er} juillet 2025 le contrôle de la conformité des constructions, à raison de 11 demi-journées de visites de conformité par an, contre 5 demi-journées de visites de conformité par an à l’heure actuelle.

La signature d’un avenant n°1 est donc nécessaire afin de modifier et compléter la convention de service commun ADS signée le 15 février 2023, et ainsi préciser le domaine d’intervention du service ADS, les responsabilités de la commune, d’une part, et du service ADS, d’autre part, dans l’exercice de cette mission. Cet avenant doit également préciser la durée et la date d’application de l’exercice de ce service supplémentaire par le service ADS.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.5211-4-2, et l’article L. 5211-10,

VU le Code de l’urbanisme, notamment les articles L. 422-1, R. 423-14 et suivants,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°13.12.2022-13 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols », prenant effet à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de quatre ans,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d’attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant la possibilité pour les communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo de créer, en dehors des compétences transférées, un service commun pour l’exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la possibilité de modifier par voie d’avenant les dispositions de la convention de service commun, conformément à l’article 11 de ladite convention,

Considérant le projet d’avenant n°1 à la convention de service commun ADS de la commune de Gétigné, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE l’avenant n°1 à la convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols » de la commune de Gétigné tel qu’annexé, qui définit les modalités de fonctionnement et de financement du service commun, portant sur la réalisation par le service commun ADS du service supplémentaire relatif au contrôle de la conformité des constructions.

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 044-200067635-20250610-B_100625_04-DE



PRECISE que le présent avenant à la convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 31 mars 2027.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la commune de Gétigné.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CONVENTION DE SERVICE COMMUN

SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président Jean-Guy CORNU, dûment habilité par le Conseil Communautaire à signer la présente convention, ci-après dénommée 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;

et,

La commune de Gétigné, représentée par son Maire François GUILLLOT, agissant en application d'une délibération en date du 17 novembre 2022, ci-après dénommée 'la commune',

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de « service commun d'instruction ADS »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Gétigné en date du 17 novembre 2022 approuvant l'adhésion au « service commun ADS »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Gétigné en date du ... approuvant l'avenant n°1 à la convention de service commun ADS,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 10 juin 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de service commun ADS,

Vu la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) en date du 15 février 2023,

Il est convenu ce qui suit :

A compter du 1^{er} juillet 2025, le service commun ADS assure le service supplémentaire de conformité des constructions, à raison de 11 demi-journées de visites de conformité par an à l'heure actuelle.

Le présent avenant modifie et complète la convention de service commun ADS signée le 15 février 2023, en précisant le domaine d'intervention du service ADS, les responsabilités de la commune d'une part et du service ADS d'autre part dans l'exercice de cette mission. Il précise également la durée et la date d'application de l'exercice de ce service supplémentaire par le service 'ADS'.

ARTICLE 1 – Domaines d'intervention du service commun

⇒ **Le socle commun**

Les missions du socle commun réalisées par le service 'ADS' et prévues par la convention demeurent inchangées.

⇒ **Les services supplémentaires**

▪ **Contrôle de la conformité des constructions (récolement)**

Le 'service ADS' procède au contrôle de la conformité des constructions ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire, suite au dépôt des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) par les bénéficiaires des permis de construire.

Le contrôle est effectué par un agent du 'service ADS' accompagné d'au moins un représentant de la commune (élu ou agent), pendant une demi-journée de 3h30 maximum (permettant le contrôle de 3 à 5 dossiers en fonction de leur importance)

Nombre demi-journée de contrôles de conformité des constructions par an :

- 11 demi-journées maximum par an

ARTICLE 2 – Responsabilités de la commune

Les responsabilités prévues par la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Responsabilités du 'service ADS' de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'

Les responsabilités prévues par la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – Durée et date de prise d'effet de la convention de service commun

Le présent avenant à la convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 30 juin 2026.

ARTICLE 5 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent avenant à la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application du présent avenant à la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le présent avenant à la convention est établie en deux exemplaires originaux (un pour chacune des parties).

A CLISSON, le ... 2025

Le Président de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',
Jean-Guy CORNU

Le Maire de Gétigné,
François GUILLOT

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Bureau communautaire du 10 juin 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 10.06.2025-05

PATRIMOINE – VOIRIE RESEAUX DIVERS

Objet – Approbation du marché à procédure adaptée pour les travaux d’extension des locaux du Quatrain – lot n°4 « Etanchéité – couverture »

Nombre de membres :

☞ En exercice : 15
☞ Présents : 9
☞ Représentés : 2
☞ Votants : 11

L’an deux mille vingt-cinq, le dix juin à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle maine au siège de la communauté d’agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à François GUILLOT
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU

Absents excusés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN

Date de la convocation :

4 juin 2025

Secrétaire de séance :

Mme Danièle GADAIS

Décision n °B 10.06.2025-05

PATRIMOINE – VOIRIE RESEAUX DIVERS

Objet – Approbation du marché à procédure adaptée pour les travaux d’extension des locaux du Quatrain – lot n°4 « Etanchéité – couverture »

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU – Vice-Président délégué aux voiries et bâtiments communautaires

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché de travaux ayant pour objet l’extension des locaux du Quatrain.

Les prestations font l’objet d’un allotissement comme il suit :

- Lot n° 1 : Gros œuvre
- Lot n° 2 : Enduit
- Lot n° 3 : Charpente bois
- Lot n° 4 : Etanchéité - Couverture
- Lot n° 5 : Menuiseries Extérieures alu - métallerie
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 7 : Cloison sèche - Isolation
- Lot n° 8 : Plafonds suspendus
- Lot n° 9 : Carrelage - faïence
- Lot n° 10 : Revêtement de sol souple
- Lot n° 11 : Peinture
- Lot n° 12 : Chauffage – plomberie sanitaire - VMC
- Lot n° 13 : Electricité

Dans le cadre de la consultation, un avis d’appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du BOAMP le 15 avril 2025 (Réf. BOAMP N° [25-42872](#)). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d’acheteur de la Communauté d’agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 07/05/2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La consultation a été lancée sous la forme d’une procédure adaptée conformément aux dispositions de l’article L2123-1 du code de la commande publique.

Suite à la commission d’attribution réunie le 22 mai 2025, Le Bureau communautaire, en séance du 27 mai 2025, a approuvé la conclusion des marchés pour chacun des lots, à l’exception du lot n°4 « Etanchéité – couverture ». Pour rappel, 3 entreprises ont présenté une offre pour ce lot.

En effet, s’agissant du lot n°4, la commission d’attribution, réunie le 22 mai 2025, a pris acte du fait que les trois offres reçues, bien que répondant à la consultation, présentaient des éléments techniques ne permettant pas à ce stade de garantir leur pleine conformité aux exigences du cahier des charges, notamment en lien avec les spécificités du système de couverture et sa compatibilité avec les équipements photovoltaïques prévus.

Dans un souci d’optimisation technique et économique, et en application de l’article R. 2123-5 du Code de la commande publique, il a été décidé de ne pas attribuer ce lot immédiatement afin de permettre à la maîtrise d’ouvrage d’engager, dans le respect des principes de la commande publique, des échanges complémentaires avec les trois soumissionnaires, en vue de clarifier certains points techniques et d’examiner les possibilités d’ajustement ou de régularisation des offres.

Le lot n°4 fait ainsi l’objet d’une décision d’attribution distincte, soumise à l’approbation d’une commission ultérieure, à l’issue de cette démarche.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre (MOE) INTERSTICES et le service voiries et bâtiments communautaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'issue de la phase de négociation, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'attribution en date du 06 juin 2025, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

→ Pour le Lot n° 4 : Etanchéité – Couverture

L'offre de l'entreprise SAS BATITECH, domiciliée au 12 RUE DE LA GATINE ZI DU CORMIER 49300 CHOLET pour un montant total et forfaitaire de 26747.20 € HT.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L2123-1,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision n°B_27.05.2025-02 du Bureau communautaire en date du 27 mai 2025 approuvant la conclusion des marchés pour les travaux d'extension des locaux du Quatrain, à l'exception du lot n°4,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'attribution du 06 juin 2025,

CONSIDERANT que l'offre de ladite entreprise pour le lot précité apparait comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE la conclusion dudit marché avec ladite entreprise mentionnée ci-dessus, pour le montant forfaitaire listé ci-dessus.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise précitée.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à son exécution.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Bureau communautaire du 10 juin 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 10.06.2025-06

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation du tableau des effectifs

Nombre de membres :

☞ En exercice : 15
☞ Présents : 9
☞ Représentés : 2
☞ Votants : 11

L’an deux mille vingt-cinq, le dix juin à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle maine au siège de la communauté d’agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à François GUILLOT
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU

Absents excusés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN

Décision n °B 10.06.2025-06

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations communautaires, des nouveaux besoins à satisfaire, des évolutions des missions de services ou de certains postes.

En conséquence, afin de répondre d'une part aux besoins en cours des services et, d'autre part, d'adapter les moyens, il convient d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder à des réajustements en raison des recrutements en cours.

Afin de répondre aux besoins de services, Monsieur le Président propose donc au Bureau communautaire la création des postes suivants au Tableau des effectifs :

Pour la filière administrative :

- Création de trois postes d'attachés territoriaux à temps complet pour le recrutement d'un chargé de mission culture et pour permettre l'évolution professionnelle de deux agents dont les dossiers ont été proposés à la promotion interne – sous réserve d'un avis favorable du centre de gestion
- Création de trois postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre le recrutement d'un chargé de gestion et d'exécution financière travaux et d'un animateur de L'alter éco (grades de recrutement non connus à ce jour) et un avancement de grade
- Création de deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre le recrutement d'un chargé de gestion et d'exécution financière travaux et d'un animateur de L'alter éco (grades de recrutement non connus à ce jour)
- Création de trois postes de rédacteur à temps complet pour permettre le recrutement d'un chargé de gestion et d'exécution financière travaux et d'un animateur de L'alter éco (grades de recrutement non connus à ce jour) et pour permettre l'évolution professionnelle d'un agent dont le dossier a été proposé à la promotion interne – sous réserve d'un avis favorable du centre de gestion
- Création de quatre postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre des avancements de grade

Pour la filière médico-sociale:

- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet pour permettre un avancement de grade – sous réserve de la réussite d'un examen professionnel
- Création de deux postes d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet (28h/35h) pour permettre le recrutement de deux animateurs relais petite enfance

Pour la filière technique :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet pour permettre un avancement de grade

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le tableau des effectifs, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

CREE au Tableau des effectifs les postes suivants :

Pour la filière administrative :

- Création de trois postes d'attachés territoriaux à temps complet
- Création de trois postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création de deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création de trois postes de rédacteur à temps complet
- Création de quatre postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Pour la filière médico-sociale

- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- Création de deux postes d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet (28h/35h)

Pour la filière technique

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

MODIFIE le Tableau des effectifs, tel que joint en annexe.

DIT que les crédits afférents à la présente décision seront inscrits au budget.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/06/2025		EMPLOIS STATUTAIRES				Effectifs occupés par un contractuel
FILIERE	GRADE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Directeur Général Adjoint à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Administrateur à temps complet	A	1	1	0	0
	Directeur territorial à temps complet	A	1	1	0	0
	Attaché Principal à temps complet	A	4	1	3	2
	Attaché Territorial à temps complet	A	18	10	8	4
	Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet	B	4	1	3	0
	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	B	7	3	4	2
	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps non complet 17,5h	B	1	0	1	0
	Rédacteur territorial à temps complet	B	6	2	4	0
	Rédacteur territorial à temps non complet 24,5h	B	1	1	0	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps complet	C	18	14	4	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet-21h00	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet	C	7	5	2	1
	Adjoint administratif à temps complet	C	11	11	0	0
	Adjoint administratif à temps non complet 31h30	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif à temps non complet 28 H 00	C	2	2	0	0
	Adjoint administratif à temps non complet 24 H 30	C	1	1	0	0
	<i>Sous total</i>		86	57	29	9
MEDICO-SOCIAL, SECTEUR SOCIAL	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet 28h	A	1	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet 35h	A	2	1	1	0
	Educateur de jeunes enfants à temps complet	A	3	3	0	0
	Educateur de jeunes enfants à temps non complet 28 H 00	A	4	1	3	1
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 17 H 30	A	1	0	1	1



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/06/2025		Catégorie				
FILIERE	GRADE					
	<i>Sous total</i>		11	6	5	2
TECHNIQUE	Directeur général de Services techniques à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Ingénieur en chef hors classe à temps complet	A	1	1	0	0
	Ingénieur Principal à temps complet	A	1	1	0	0
	Ingénieur à temps complet	A	10	4	6	4
	Technicien Principal de 1ère classe à temps complet	B	2	2	0	0
	Technicien Principal 2ème classe à temps complet	B	7	2	5	5
	Technicien à temps complet	B	5	3	2	2
	Agent de maîtrise principal à temps complet	C	2	1	0	0
	Agent de maîtrise à temps complet	C	2	2	0	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	C	9	7	2	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	6	1	5	2
	Adjoint technique à temps complet	C	9	5	4	0
	Adjoint technique à temps non complet 28 H 00	C	1	0	1	0
Adjoint technique à temps non complet 21 H 00	C	1	1	0	0	
	<i>Sous total</i>		57	31	25	13
	Educateur Principal de 1ère classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	4	2	2	0
	Educateur Principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	2	1	1	0
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	9	0	9	6
	<i>Sous total</i>		15	3	12	6
ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe à temps complet	C	1	1	0	0
	<i>Sous total</i>		1	1	0	0
TOTAL			170	98	71	30

Postes occupés

Postes occupés	98	Contractuels	30
		TOTAL C.A.	128
			128

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/06/2025

Pour la filière administrative :

- Création de trois postes d'attachés territoriaux à temps complet
- Création de trois postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création de deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création de trois postes de rédacteur à temps complet
- Création de quatre postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/06/2025		Publié le 16/06/2025			Catégorie	
FILIERE	GRADE	Effectifs	Effectifs	Effectifs non		
		ID : 044-200067635-20250610-B_100625_06-DE				

Pour la filière médico-sociale

Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
Création de deux postes d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet (28h/35h)

Pour la filière technique

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Bureau communautaire du 10 juin 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 10.06.2025-07

CYCLE DE L'EAU

Objet – Marché à procédure adaptée « réhabilitation de divers postes de refoulement sur le secteur de Clisson Sèvre et Maine Agglo »

Nombre de membres :

☞ En exercice : 15
☞ Présents : 9
☞ Représentés : 2
☞ Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle maine au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à François GUILLOT
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU

Absents excusés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN

Décision n °B 10.06.2025-07**CYCLE DE L'EAU**

Objet – Marché à procédure adaptée « réhabilitation de divers postes de refoulement sur le secteur de Clisson Sèvre et Maine Agglo »

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de divers postes de refoulement sur le secteur de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les prestations sont réparties en un seul lot, conformément aux dispositions des articles [L2113-11](#), [R2113-1](#) à [R2113-3](#) du Code de la commande publique, pour les motifs suivants : la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du BOAMP le 21 mars 2025 (Réf. BOAMP N° 25-32049). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 02/05/2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du code la commande publique.

1 pli est parvenu avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation objet de ce rapport d'analyse des offres.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre (MOE) OCEAM et le service Cycle de l'eau, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'attribution en date du 22 mai 2025, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant l'offre de la SAS BREMAUD EPUR, domiciliée au 1 rue du Finistère 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, pour un montant total et forfaitaire de 639 225,45 € HT.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L2123-1,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'attribution du 22 mai 2025,

CONSIDERANT que l'offre de ladite entreprise pour le lot précité apparait comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la conclusion dudit marché avec ladite entreprise mentionnée ci-dessus, pour un montant global et forfaitaire de 639 225,45 € HT.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit marché avec l'entreprise précitée.



AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à son exécution.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#